

Instructions pour le paiement des cotisations par domiciliation

Vous êtes assuré individuel ?

En optant pour la domiciliation bancaire, ce que nous vous recommandons vivement, vous autorisez l'ONSS à percevoir chaque mois votre cotisation par le débit de votre compte à vue ou du compte à vue d'un tiers auprès d'une institution bancaire faisant partie de l'Espace Economique Européen de Monaco ou de la Suisse.

Ce mode de paiement est le seul qui garantit le paiement de vos cotisations dans les délais prescrits et leur indexation. Il évite ainsi votre exclusion de l'assurance suite à la perception d'un montant inférieur au minimum légal et assure la continuité des prestations.

Que devez-vous faire?

- **Renvoyez à l'ONSS**, service Perception des cotisations, **le mandat de domiciliation européenne** complété ;
- **Annulez, le cas échéant, votre ordre de paiement permanent** déjà établi en faveur de l'ONSS;
- **Assurez-vous que la provision** de votre compte **est suffisante**. Votre cotisation est réclamée le 5^{ème} jour ouvrable de chaque mois. Vous recevrez un **reçu** de ce paiement. Notez qu'**après 3 refus successifs**, l'ONSS **ne recourt plus à votre ordre** de domiciliation. Vous en êtes alors informé par écrit. Vous pouvez demander sa réactivation après paiement des arriérés.
- **Avertissez l'ONSS** par écrit, de préférence **avant le 20 du mois précédent** celui du prélèvement, **de toute modification** à apporter, notamment :
 - changement du montant ;
 - changement de banque (un nouveau formulaire doit alors être complété) ;
 - révocation de votre domiciliation ;
 - fin de ou changement dans vos contrats complémentaires ;
 - fin de participation

Personne de contact : Sarah Halin (sarah.halin@onssrsziss.fgov.be)